



Règlement intérieur 2026/2027

Association DANSE D'LIRÉ

Article 1 Application du règlement intérieur de DANSE D'LIRÉ

L'adhésion à DANSE D'LIRÉ vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 2 Acceptation des décisions prises par le conseil d'administration

L'adhésion à DANSE D'LIRÉ suppose un engagement moral et financier de la famille. Cela signifie que la famille assume les décisions morales et financières prises par les membres du bureau dans l'intérêt général de l'association.

Article 3 : Assemblée générale

Le bureau doit rendre compte des décisions lors de l'assemblée générale. C'est une des occasions pour la famille d'exprimer son avis.

Article 4 : Montant des cotisations 2023-2024

Modern Jazz : 135 € pour 1h de cours – 120 € pour 45 mn de cours – 141 € pour 1h15 de cours – 144 € pour 1h30 de cours - Fit Yoga : 150 € pour 1h de cours - Danses latines solo 135 € - Danses latines duo : 135 euros /personne – Rock cours de 1h30 84 € / personne.

Article 5 : Engagement pour l'année et pour le gala de fin d'année

En s'inscrivant à DANSE D LIRÉ, les élèves s'engagent pour une année entière, l'association s'étant engagée elle-même vis-à-vis des professeurs **pour toute la saison et le gala se danse (un remboursement de 20 € sera demandé pour couvrir l'achat des costumes)**, et le règlement global s'effectue en début d'année, même s'il y a plusieurs chèques. **L'élève s'engage à la participation des 2 représentations du gala.**

Article 6 : Cours d'essai et conditions de remboursement

Les nouveaux adhérents ont droit à 1 séance d'essai. En cas de rétractation, l'adhérent doit le faire savoir auprès du bureau de l'association avant le deuxième cours suivant son inscription, que l'adhérent ait été présent au cours d'essai ou pas. Au-delà de ce cours, l'inscription sera définitive.

Sur présentation d'un justificatif médical (grossesse, maladie, accident,...) l'association pourra rembourser la cotisation sur la base de 50 % des trimestres non commencés. Les trimestres débutent aux 1^{er} septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année. Une pandémie n'entraîne pas forcément un remboursement (partiel ou total) des cotisations.

Article 7 : Période de dispense des cours

Nous nous calquons sur l'emploi du temps scolaire et par conséquent il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires (sauf récupération si absence du professeur, mais vous serez informés en temps et en heure).

Article 8 : Aptitude physique et état de santé

L'inscription à l'association implique que l'élève (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage et atteste sur l'honneur que son état de santé est compatible avec la pratique de l'activité où il s'est inscrit.

Il est de la responsabilité de l'adhérent (ou de son représentant légal) de s'assurer de cette aptitude. En cas de doute sur son état de santé, il s'engage à consulter un médecin et à fournir un certificat médical d'aptitude à l'association.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de problème de santé lié à une fausse déclaration ou au non-respect de cet engagement. En l'absence de cette attestation sur l'honneur lors de l'inscription, l'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.

Article 9 : Tenue vestimentaire

L'association n'impose pas une tenue spéciale aux élèves, mais une tenue de danse est préférable au jogging : collants (sans pied), short, cycliste ou caleçon et tee-shirt.

Pour la danse les chaussettes suffisent. **Les élèves sont priées d'attacher les cheveux (longs et mi-long)**



Il est interdit d'entrer les salles de cours **avec ses chaussures**, elles devront être laissées dans les vestiaires ou bien dans les casiers prévus à cet effet. **Pour le Fit Yoga, une paire de chaussures de rechange est à prévoir et un tapis pour la pratique.**

Les élèves doivent apporter une bouteille d'eau.

Article 10 : Présence de personnes extérieures pendant les cours

Aucune personne étrangère à un groupe (parents, enfants, amis...) n'est autorisée à rester dans la salle de danse pendant le cours, à l'exception de la semaine des portes ouvertes).

Article 11 : Précautions à prendre en début de cours

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours car pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur peut-être absent et ne pas avoir eu le temps de prévenir (maladie, panne, accident,...). De même, ils doivent récupérer leurs enfants à l'heure aux portes de la salle.

Pour les plus jeunes, les parents **sont priés de prévoir le passage aux toilettes avant le cours**. Le professeur ne peut en aucun cas, s'absenter de la salle de cours pour accompagner un enfant et laisser les autres seuls.

Les élèves ne doivent pas mâcher de chewing-gum, ou manger des bonbons pendant les cours.

Pour leur confort, les enfants portant des lunettes, doivent les porter (un cordon leur assurant un bon maintien)

Article 12 : Responsabilité en dehors des salles de cours

En dehors des salles de cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les vestiaires mis à disposition doivent rester propres, il est indispensable de les accompagner et les aider à se changer.

Article 13 : Droit d'images

L'adhésion à l'association vaut par défaut autorisation de la diffusion des images (photos, vidéos) prises dans le cadre de nos manifestations (galas, cours de danse, portes ouvertes...) pour l'édition d'un film, publication sur le site internet et les différents réseaux sociaux de l'association, en dehors de toute exploitation commerciale.

Tout adhérent peut s'opposer à cette autorisation en le faisant savoir expressément auprès du bureau.

Chaque adhérent s'interdit de publier sur un site internet ou sur tout appareil numérique, la photographie d'un enfant ou adulte, de même que toute phrase qui porterait atteinte à sa dignité.

Article 14 : Respect des horaires

Les horaires des cours doivent être respectés. Les professeurs enchaînent les cours, ils ne peuvent rester avec votre enfant à l'extérieur. En aucun cas, un enfant ne doit se trouver seul à la fin d'un cours.

Article 15 : Respect des professeurs

Les professeurs s'engagent auprès de nous à dispenser leur savoir. Chaque enfant doit respect à l'enseignant et aux membres de son groupe. Les éléments perturbateurs, insolents, qui fragilisent le bon déroulement des séances et l'équilibre du groupe, seront définitivement exclus des cours. De la même manière, les absences pénalisent l'unité du groupe et empêchent celui-ci d'avancer.

Article 16 : Gala

Un gala **à entrée payante** (avec 2 représentations) aura lieu au Théâtre du Quartier Libre le Samedi 26 juin 2027. Durant le spectacle de fin d'année, nous demandons aux adhérents de respecter (côté coulisses) la danse des autres groupes dans le calme et sans trop crier.

Article 17 : Sanctions

Si, malgré un premier avertissement, le non respect du présent règlement intérieur venait à être de nouveau constaté, le bureau peut prendre des sanctions à l'encontre de l'adhérent allant jusqu'à son exclusion des cours pour le reste de l'année, sans compensation financière.